

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2008)  
**Heft:** 1766  
  
**Rubrik:** [Impressum]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 28.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

atteint l'année dernière.

M. Blanc est un franc-parleur qui ne cache pas les difficultés qui rendent l'objectif présidentiel difficilement réalisable. Et c'est certainement ce qui déplaît au président. Il estime que parmi ces difficultés, figurent les objectifs eux-mêmes, qui auraient mobilisés les organisations de défense des migrants. Plus concrètement, il dit être de plus en plus confronté à des décisions judiciaires qui annulent les décisions de renvoi et à la difficulté d'obtenir des documents de voyages de la

part des autorités consulaires. On oublie parfois que pour renvoyer un étranger dans son pays, il faut l'accord de ce dernier, et évidemment identifier le "candidat" au retour forcé.

La situation est d'ailleurs identique en Suisse, où l'on cherche par tous les moyens à signer des accords de réadmission avec les pays qui n'acceptent pas le retour sous contrainte de leurs concitoyens.

Tout ceci nous montre qu'un gouvernement peut bien se fixer des objectifs généraux,

mais que ceux-ci ne peuvent pas être portés par une seule personne. Dans le domaine des renvois, le seul domaine où la police peut agir est celui des arrestations. Ensuite, l'entrée en force d'une décision de renvoi dépend des lois en vigueur et de leur application par les tribunaux alors que l'obtention de papiers d'identité relève des relations consulaires entre pays. Des domaines que M. Blanc et ses policiers ne maîtrisent pas. Pas plus que les cantons en Suisse, chargés de l'exécution des renvois décidés par la Confédération.